

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 19 Janvier 2015 à 20 heures 30

L'an deux mil quinze, le **LUNDI 19 JANVIER**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel FORTUNE, Maire.

PRESENTS : Michel FORTUNÉ – François BERROU – Michel BOUILLON - Cécile CHEVREUIL – Thérèse LETOURNEAU-DORGÈRE – Gilbert FAUCHARD – Roland PAQUET – Michèle ROBERT – Lilian BEGUE – Pierrette LEHAY – Jean-Luc DELLIÈRE – Mireille THEBERT - Stéphanie HERVAGAULT – Richard GAUTIER – Aurélie VULLO STIENNE - Jean-Yves SALIOU – Alain LUCAS - Françoise PIAU –

Convocation : 15 janvier 2015

Absente excusée : Meggie GENDROT ayant donné pouvoir à Michel FORTUNÉ

Secrétaire : Mireille THEBERT

Sans observation, le procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2014 est approuvé

Question 1 Délib 2015-01-01	OPERATION AIRE DE STATIONNEMENT RUE DU TRIANON- DEMANDE AIDE DETR 2015
---------------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle l'approbation du projet de réalisation d'une aire de stationnement avec travaux de sécurité aux abords et rue du Trianon . Ces travaux répondront aux besoins de l'activité du cinéma local, de l'Ecole Saint-Joseph située à proximité et permettront également un espace dédié au stationnement des véhicules de covoiturage afin de libérer les emplacements centre bourg plutôt destinés aux commerces de proximité.

Il précise que ces travaux peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2015 et propose de solliciter l'aide.

Aussi par un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal

SOLLICITE l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre des travaux de Sécurité Routière en 2015 pour l'opération aire de stationnement avec travaux de sécurité aux abords et rue du Trianon

ARRETE le Plan de financement comme suivant :

Coût de l'opération totale HT	81 535.00 €
<u>Subventions sollicitées :</u>	
DETR au titre de la sécurité routière au taux de 20 %	16 307.00 €
Subvention au titre du Produit de l'Amende de Police	
Dépense subventionnable 40 000 € au taux de 25 % soit	10 000.00 €
Autofinancement.....	55 228.00 €

Question 2 Délib 2015-01-02	AIRE DE STATIONNEMENT – DEPOT DECLARATION PREALABLE
---------------------------------------	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de déposer une Déclaration Préalable conformément aux dispositions de l'article R. 421-23 du Code de l'Urbanisme pour la réalisation de l'aire de stationnement rue du Trianon. Le Cabinet LEGENDRE maître d'œuvre a transmis un devis de 1 000 € HT pour l'élaboration de ce dossier.

Aussi, par un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal

VALIDE le devis du cabinet LEGENDRE de Vitré à hauteur de 1 000 € pour la constitution du dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la Déclaration Préalable et à déposer le dossier auprès des services instructeurs.

Question 3 Délib 2015-01-03	APPROBATION DU PAVE
---------------------------------------	----------------------------

Considérant l'avis conforme de Monsieur le Président du Conseil Général de la Mayenne du 15 décembre 2014, Le Conseil Municipal, après qu'il en ait pris connaissance et en ait délibéré.

APPROUVE à l'unanimité le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics qui pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle et d'une révision tous les trois ans maximum, voté par le Conseil Municipal.

Question 4 Délib 2015-01-04	DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 - Commune
---------------------------------------	--

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les mouvements de crédits ci-dessous au budget principal de la Commune.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n° 3					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	
14	Atténuation de charges	7391178	Dégrèvements auto entrepreneurs	80,00	
		022	Dépenses imprévues	- 80,00	
Total décision modificative n° 3				-	
Total décision modificative n° 2			6 000,00	6 000,00	
Total décision modificative n° 1			22 697,00	22 697,00	
Pour mémoire BP 2014			1 611 875,00	1 611 875,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			1 640 572,00	1 640 572,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	
Total décision modificative n° 3				-	
Total décision modificative n° 2			135 000,00	135 000,00	
Total de la décision modificative n° 1			25 333,00	25 333,00	
Pour mémoire BP 2014			1 758 100,00	1 758 100,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			1 918 433,00	1 918 433,00	

Question 5 Délib 2015-01-05	PANNEAU ECOLE PUBLIQUE « Les mille mots » OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015
---------------------------------------	--

Le devis de la société ALPHA SIGNALTIQUE de 748.80 € TTC est confirmé (hors négociation) pour la fourniture et pose du panneau sur poteau portant le nom de l'Ecole Publique « Les mille mots » avec le choix n° 1 du panneau (cadre rouge, fond blanc avec lettres multicolores)

Comme le prévoit l'article L.1612-1 du CGCT, Le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal dans la limite du ¼ des crédits de l'année N-1.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

Ouverture de l'opération 174 – MATERIEL – EQUIPEMENT 2015

article 2188 – Autres immos corporelles 700.00 €

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2015

Question 6 Délib 2015-01-06	CREDITS SCOLAIRES 2015 DEMANDE EQUIPEMENTS NUMERIQUES
---------------------------------------	--

1 – Crédits Scolaires :

Après deux votes à main levée

1^{er} vote : Crédits fournitures scolaires et livres : 18 pour une augmentation de 1.5 % et 1 abstention

2^{ème} vote : Autres crédits : 16 voix pour une augmentation à 1% et 3 voix pour une augmentation à 1.5 %

Le Conseil Municipal à la majorité des voix décide d'accorder les crédits scolaires suivants à l'ECOLE PUBLIQUE pour 2015 :

	ECOLE PUBLIQUE	
FOURNITURES SCOLAIRES	43.38 € x 124 élèves =	5 379.12 €
CREDITS LIVRES	6.80 € x 124 élèves =	843.20 €
		6 222.32 €
Participation et Transport PISCINE	Financé directement par le budget Commune	
SORTIES SCOLAIRES	<u>Car du primaire</u>	
	663.13 € x 2 cars =	1 326.26 €
	<u>Car de maternelle</u>	
	267.71 € x 2 cars =	535.42 €
	TOTAL	1 861.68 €
FONCTIONNEMENT COURANT	<u>Amicale et Coopérative</u>	
	7.50 € x 124 élèves =	930.00 €
TOTAUX		9 014 €

2 – Equipements informatiques :

Thérèse LETOURNEAU DORGERE donne lecture du courrier de Emilie LEFEVRE, directrice de l'Ecole Publique précisant les besoins en équipements numériques à savoir :

- 3 vidéos projecteurs, 2 tableaux tryptique, 3 ordinateurs portables,
- 1 visualiseur (pas indispensable)

Le coût total de l'investissement s'élève à 8 973.60 € TTC

Le Conseil Municipal en prend acte et donne un accord de principe. Ce projet de matériel informatique complémentaire sera analysé au niveau du Pays de Loiron pour la mise en place selon les besoins d'un groupement de commande.

Question 7
Délib 2015-01-07

**SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL
GENERAL PARTENARIAT SUR LA RESSOURCE NUMERIQUE NUMILOG
EQUIPEMENT SECURISE A DESTINATION DES LECTEURS**

1 – Convention avec le CG 53 - Numilog

Monsieur le Maire précise que le Conseil Général a mis en place une politique d'offre numérique sur le réseau départemental des bibliothèques en direction des usagers des médiathèques et bibliothèques.

Une ressource numérique Numilog est ajoutée au panel permettant aux usagers le téléchargement gratuit de livres numériques sur les supports nomades tels que liseuses, tablettes.

Pour cela il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre le Conseil Général et la commune régissant le mode de fonctionnement de ce nouveau service.

Aussi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la signature de la dite convention qui prend effet à la date de signature pour une fin le 23 avril 2016.

2 – Equipement sécurisé

2 – Matériel spécifique pour accès internet aux usagers

La bibliothèque propose un accès internet ouvert à tous et mis à disposition gratuitement.

Toutefois, ces accès sont régis par plusieurs lois telles que loi anti-terrorisme, loi Hadopi – protection des droits d'auteurs, loi Informatique.

Aussi pour répondre à la réglementation, il serait nécessaire d'équiper la structure de matériel informatique sécurisé permettant d'assurer la traçabilité et d'éviter les téléchargements illégaux.

Pour cela, il est nécessaire d'équiper la bibliothèque d'un poste informatique et de boîtiers de stockage des informations.

L'investissement des boîtiers représente un coût de 900 € avec un abonnement annuel de 300 €.

Le Conseil Municipal conscient de l'obligation des protections à mettre en place mais considérant les flux de lecteurs en présence des agents/bénévoles de la bibliothèque et du peu de demande d'accès internet, ne souhaite pas dans le moment mettre en place cette sécurisation qui représente un coût de fonctionnement.

Question 8

COMPTE-RENDU COMMISSION AMENAGEMENT

Arrivée de Meggie GENDROT levant le pouvoir donné à Michel FORTUNÉ

Cécile CHEVREUIL présente à l'assemblée le travail de la commission sur les projets 2015

-Acquisition de tables et chaises au restaurant scolaire qui représente une somme de 10 000 € TTC

-La mise en place d'un panneau lumineux 6 300 € TTC

avec un coût d'abonnement de 180 €

-L'amélioration de l'éclairage au terrain de Morfelon pour sécuriser la traversée de la départementale

-l'aménagement de l'accotement du Haut-Domain à la rue des Chevaux

-l'aménagement d'une piste cyclable rue Saint-Gilles avec retrait des îlots paysagers

-

-la continuité du fleurissement annuel et rénovation extérieure de la pompe Place de la Tannerie

-la mise en place de panneaux indicateurs « commerces » Place de la Tannerie et du Vieux Marché : un rappel est fait concernant les lisses qui ne doivent pas être nominatives. Celles-ci sont financées par les entreprises et installées à leur demande.

Question 9

Délib 2015-01-08

VENTE TERRAIN à Monsieur et Madame Henri FOUILLET

Monsieur le Maire précise que Monsieur et Madame Henri FOUILLET domiciliés 43 rue du Trianon à LE BOURGNEUF LA FORET sollicitent l'accord du Conseil Municipal pour l'acquisition d'une bande de terrain longeant leur propriété sur les parcelles cadastrées section B 667 et 668 appartenant à la commune ; ceci afin de régulariser l'emprise de fait et existante depuis plusieurs années.

Aussi, après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable à la cession d'une bande de terrain qui n'excédera pas 2 m de largeur des bornes situées EST / OUEST côté terrain communal au prix de vente de **4 € /m²** x par le nombre de m² portés au plan de bornage. Les acquéreurs supporteront les frais de bornage et d'acte notarié.

DONNE pouvoir au Maire pour l'aboutissement de cette vente et l'**AUTORISE** à la signature de l'acte.

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur et Madame Jean-Pierre ROCHELET domiciliés « la Nerrerie » au Bourgneuf-la-Forêt d'ACHAT d'une portion du chemin rural compris entre la VC 116 dite « des Mesliers et de la Nerrerie » et le CR n° 22 séparant en deux leur propriété et compromettant le projet d'extension de leur habitation principale :

-partie comprise entre les parcelles C 1010 – 1011 et 1027 – 1014 – 2461 –

Ils proposent afin de permettre la continuité du chemin inscrit au PDIPR classé chemin rural en terre de céder une bande de terrain d'environ 3 m sur les parcelles C 1011 et 1012.

Aussi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant,

-Les contraintes de séparation du foncier bâti de M. et Mme ROCHELET liées à la présence de ce chemin,

-Le projet d'extension de leur habitation envisagée sur le chemin rural

-La cession en contrepartie de terrain contournant leurs bâtiments par les demandeurs permettant ainsi le rétablissement et la continuité du chemin de randonnée,

Après avis du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre,

EMET un avis FAVORABLE

-à la vente d'une portion du chemin rural compris entre la VC 116 et le CR n° 22 au lieu-dit « La Nerrerie » au prix de 0.35 €/m² x par la superficie portée au plan de bornage

-à l'acquisition du terrain cédé par M. et Mme ROCHELET pour rétablissement du chemin rural au prix de 0.35 €/m² x par la superficie portée au plan de bornage

tous les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des acquéreurs. La commune conservant à sa charge le prix net d'acquisition du terrain hors frais. Elle procédera à l'encaissement de la vente de la superficie cédée par M. et Mme ROCHELET.

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches relatives à ce dossier notamment l'organisation de l'enquête publique.

QUESTIONS DIVERSES

Il est rappelé les dates des prochaines élections départementales : les dimanches 22 et 29 mars demandant à chacun de se libérer pour la tenue des bureaux de vote et les opérations de dépouillement

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de désigner deux personnes amenées à siéger au Conseil de Développement (CODEV) non membres de la Communauté de Communes.

Julie CHARPENTIER est candidate

Séance levée à 23 heures 20

Prochain Conseil Municipal : lundi 9 mars 2015